

## Annexe

### Pass « Petits investissements dans les exploitations agricoles »

#### Objet

Le Pass « Petits investissements dans les exploitations agricoles » a pour objectif d'accompagner un besoin d'investissement, limité et ciblé, permettant la transition agroécologique des exploitations agricoles tout en contribuant à leur viabilité économique.

Les investissements soutenus devront notamment permettre :

- L'amélioration de la viabilité économique des exploitations agricoles, l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés ;
- L'adaptation et la résilience des exploitations agricoles au changement climatique ;
- La préservation des ressources naturelles (eau, sol, air et biodiversité) ;
- La lutte contre le réchauffement climatique ;
- L'amélioration des conditions de travail et du bien-être au travail ;
- La diversification des activités.

**Le dispositif est composé de 2 volets** distincts de dépenses d'investissements détaillés dans la partie « Dépenses éligibles » :

- **Volet 1** : Dépenses hors agroéquipements
- **Volet 2** : Agroéquipements.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) subventionne les investissements du volet 2 (agroéquipements) acquis par les exploitations agricoles dont le siège social est situé dans le périmètre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**Attention : Le porteur de projet ne peut pas solliciter simultanément une aide au titre du volet 1 et une aide au titre du volet 2.** Si le porteur de projet sollicite une aide au titre du volet 1, il ne pourra solliciter une aide au titre du volet 2 que lorsqu'il aura fait parvenir sa demande de solde du volet 1 et inversement s'il sollicite une aide au titre du volet 2 et sous réserve de respecter les conditions de récurrence présentées dans la partie « Règles de récurrence sur la période 2023-2027 ».

**Des dispositions spécifiques** sont ouvertes pour **les Jeunes Agriculteurs (JA), Nouveaux Agriculteurs (NA) et personnes en parcours installation du 01/04/2024 au 30/06/2024.** Ces dispositions permettent de financer l'intégralité des dépenses des volets 1 et 2 avec des modalités d'aide supérieures en termes de taux et de plafonnement des dépenses.

**Un porteur de projet qui sollicite une aide au titre de ces dispositions spécifiques ne pourra pas déposer simultanément un autre dossier au titre du volet 1 ou du volet 2.**

#### Porteurs de projet

##### Volets 1 et 2

Les porteurs de projet éligibles sont :

- Les exploitants agricoles individuels affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ;
- Cotisants solidaires et autre(s) personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie, ayant déposé une demande d'aide complète au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie (pour le Pass installation - volet trésorerie, ne sont éligibles que les candidats ayant déposé une demande d'aide à partir du 16/12/2022).
- Les sociétés actives, dans la production agricole primaire mettant en valeur une exploitation agricole (attestation affiliation MSA) et dont au moins 50% des parts sociales sont détenues par des associés exploitants Agriculteur à Titre Principal (ATP) ou Agriculteur à Titre Secondaire (ATS) ;

- Les structures suivantes ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole (attestation affiliation MSA) : lycée agricole, espace-test<sup>1</sup>, association.

#### **Sont notamment exclus :**

- Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Les collectivités territoriales
- Les propriétaires bailleurs
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et sociétés coopératives

#### **Dispositions spécifiques : uniquement du 01/04/2024 au 30/06/2024**

- **Cotisants solidaires et autre(s) personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation** au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie, ayant déposé une demande d'aide complète au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie (pour le Pass installation - volet trésorerie, ne sont éligibles que les candidats ayant déposé une demande d'aide à partir du 16/12/2022).

- Demandeurs ayant bénéficié d'une DJA, d'une DNA ou d'un Pass installation - volet trésorerie dont **l'arrêté attributif est daté de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide.**

**Les demandeurs dont la date d'échéance de 5 ans de l'arrêté attributif est comprise entre le 01/03/2024 et 31/03/2024 sont éligibles.**

- Ou **sociétés ayant au moins un associé exploitant répondant à au moins un des 2 critères** ci-dessus.

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Le siège social du demandeur et/ou l'établissement porteur du projet doit être situé en Occitanie.
- Pour les cotisants solidaires et autres personnes s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie, le versement de l'aide au titre du présent dispositif sera conditionné à l'affiliation MSA en qualité de cotisant solidaire, ATP ou ATS ET à la signature de la décision attributive de l'aide au titre de la DJA/DNA/Pass installation - volet trésorerie.
- L'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté au sens de la définition européenne applicable pour les PME issue du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.
- Le projet ne sera pas éligible si le demandeur a bénéficié d'une aide à l'investissement pour son exploitation agricole (hors aide à la plantation) au titre d'un dispositif Région Occitanie ou au titre du Dispositif FEADER 2023-2027 dont la demande de solde n'a pas encore été déposée au service instructeur au moment de la demande d'aide.

---

#### <sup>1</sup> **Espace-test agricole :**

L'Espace-test agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité sur une durée limitée (inférieure à cinq ans). Il assure 4 fonctions essentielles :

- Fonction « Couveuse » pour l'hébergement juridique des activités de production agricole ; à ce titre, l'espace-test agricole met en valeur une exploitation agricole ;
- Fonction « Pépinière » pour l'hébergement physique des entrepreneurs et la mise à disposition de moyens de production ;
- Fonction « Accompagnement » pour assurer le suivi de l'activité, la montée en compétences de l'entrepreneur, et la maturation du projet de création ;
- Fonction « Animation/coordination » pour l'animation du dispositif

- Pour les projets présentant un investissement agritouristique, les activités agritouristiques doivent être réalisées sur le lieu d'exploitation et être labélisées par une des démarches agritouristiques listées en Annexe 1 (au plus tard au moment du paiement).
- Les activités agritouristiques suivantes sont éligibles : hébergement, restauration, activités d'accueil, d'animation et de loisirs, par exemple : dégustation, animation culturelle, circuits de visite, espace muséographique et scénographique, accueil pédagogique.
- Pour les filières concernées, être engagé dans l'une des démarches en faveur du bien-être animal listée annexe 4
- Cas particulier de la filière équine :

Seules sont éligibles les entreprises répondant aux critères suivants :

- Avoir au moins 3 naissances : le demandeur devra produire à la demande d'aide les attestations de naissances et numéro SIRE (Système d'Information Relatif aux Equidés), mentionnant le nom du propriétaire, des poulains nés les 12 derniers mois précédant la date de demande de financement (hors activité d'élevage équin de moins de 12 mois ou de création d'activité d'élevage équin),
- Ou activité d'élevage équin en création (moins de 12 mois à la première demande d'aide).

#### **Durée de réalisation :**

Les dépenses devront être réalisées dans un délai maximum de 12 mois après la date de vote.

#### **Dépenses éligibles (Annexes 2 et 3) :**

Les investissements devront contribuer à la transition agroécologique des exploitations agricoles, et notamment répondre aux enjeux environnementaux, économiques ou sociaux.

#### **Volet 1 : Dépenses hors agroéquipements (cf. annexe 2)**

Catégories d'investissements éligibles :

- Aménagements intérieurs de bâtiment d'élevage, matériels et équipements pour les productions animales :
  - Logement - alimentation - contention des animaux
  - Équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages
- Équipements de production des filières végétales
- Investissements liés aux activités de transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme et aux activités agritouristiques
- Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique
- Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail
- Investissements liés à l'amélioration du stockage de l'eau et de la gestion de l'abreuvement au pré.

La liste détaillée des dépenses éligibles et inéligibles est présentée en **Annexe 2**

#### **Volet 2 : Agroéquipements (investissements permettant la protection de la ressource en eau et du sol), cf. Annexe 3**

#### **Dispositions spécifiques du 01/04/2024 au 30/06/2024 pour les JA, NA et personnes en parcours installation**

L'ensemble des dépenses des volets 1 et 2 sont éligibles.

Pour rappel : les dépenses relatives à la construction de bâtiment et de GEF sont exclues.

### **Cas du matériel d'occasion :**

Les investissements concernant du matériel d'occasion sont éligibles dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes :

- Le vendeur fournit une déclaration sur l'honneur, datée et signée, indiquant l'origine exacte du matériel ou accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat du matériel, et confirmant que le bien n'a pas été acquis au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années ;
- Le prix du matériel d'occasion doit être inférieur au coût d'un matériel similaire à l'état neuf ;
- Le matériel est conforme aux normes applicables.

### **Dépenses inéligibles :**

- Petit matériel électroportatif
- Dépenses en consommable
- Equipement/outil de production d'un montant unitaire inférieur à 500 €HT
- Main d'œuvre de l'exploitant en cas d'auto-construction
- Aménagements extérieurs et paysagers
- Désamiantage
- Dépenses de mise aux normes et Investissements liés à la gestion des effluents
- Dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) sauf pour les serres tunnels et bioclimatiques
- Dépenses de promotion et communication
- Renouvellement à l'identique sans amélioration fonctionnelle et/ou changement de destination
- Achat sous forme de crédit-bail
- Achat en copropriété
- Achat de foncier et de bâtiments
- Véhicules roulants (hors vitrines ou remorques réfrigérées mobiles), matériel de traction/transport (sauf si listés spécifiquement dans dépenses éligibles)
- Locaux sociaux (par exemple des bureaux, salle de repos ou cantines, sanitaires du personnel)
- Investissements de raccordement et d'adduction aux voiries et réseaux divers
- Forage, captage, pompage des eaux souterraines ou des rivières
- Investissements éligibles aux dispositifs d'aide nationaux gérés par FranceAgriMer (exclusion totale).
- OCM vitivinicole et OCM apicole : les investissements éligibles à ces interventions ne sont pas éligibles au présent dispositif (investissements dans des caves particulières, investissements en faveur du repeuplement du cheptel apicole et de la transhumance, etc.)
- Cas particulier OCM fruits et légumes et oléiculture : les investissements éligibles à ces interventions peuvent être éligibles au présent dispositif mais il ne peut pas y avoir financement d'une même dépense à la fois au titre du présent dispositif et au titre de l'OCM (conformément à l'article 36 du règlement (UE) 2021/2116).

### **Nature de l'intervention :**

- Le soutien prend la forme d'une subvention d'investissement calculée sur la base des dépenses prévisionnelles présentées et des taux d'aides applicables au regard des types de dépenses et des éventuelles bonifications.
- Le versement de l'aide est proportionnel aux dépenses réalisées et acquittées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées et acquittées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

## Modalités d'aide :

### Volets 1 et 2

	Volet 1	Volet 2	
<b>Caractéristiques de l'intervention</b>		Avec intervention d'une Agence de l'Eau sur son périmètre d'intervention et siège d'exploitation agricole situé sur ce territoire (uniquement AEAG)	Sans intervention d'une Agence de l'eau sur le territoire où est situé le siège d'exploitation agricole
Plancher de subvention	1 000 €		
Plafond de dépenses éligibles (montant des devis éligibles présentés)	< 20 000 € HT	< 20 000 € HT	< 20 000 € HT
Taux d'aide de base	20 %	30 %	20%
Bonification du taux de base pour : - Demandeurs ayant bénéficié d'une DJA, d'une DNA ou d'un Pass installation - volet trésorerie dont l'arrêté attributif est daté de moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide - Les personnes en parcours installation (tel que défini au paragraphe « bénéficiaires ») - Ou sociétés ayant un associé exploitant répondant à au moins un des 2 critères ci-dessus.	10 %	10 %	10%

A titre indicatif, le plancher de subvention de 1 000 € correspond à :

- Un plancher de dépenses de 5 000 € HT si le taux d'aide est à 20%
- Un plancher de dépenses de 3 333 € HT si le taux d'aide est à 30%
- Un plancher de dépenses de 2 500 € HT si le taux d'aide est à 40%

### **Dispositions spécifiques du 01/04/2024 au 30/06/2024 pour les JA, NA et personnes en parcours installation :**

- Taux d'aide unique de 40% pour l'ensemble des dépenses agroéquipements et hors agroéquipements
- Plancher de subvention à 1 000 €
- Plafond des dépenses éligibles : 100 000 € HT

### **Modalités d'attribution de l'aide :**

- Attribution automatique sous réserve des crédits affectés au présent dispositif pour 2024.
- Les demandes sont traitées par ordre de dépôt du dossier complet sur le site dédié de la Région « Mes aides en ligne ».
- Réception des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 30/11/2024 pour les Volets 1 et 2
- **Dispositions spécifiques** : Réception des dossiers du 01/04/2024 au 30/06/2024.

### **Dates d'ouverture du dispositif :**

**Volets 1 et 2** : Seules les demandes d'aide reçues à la Région, de l'ouverture du téléservice jusqu'au 30 novembre 2024, et répondant aux critères d'éligibilité, seront instruites au titre de ce dispositif.

**Disposition spécifique du 01/04/2024 au 30/06/2024 pour les JA, NA et personnes en parcours installation** : Seules les demandes d'aide reçues à la Région, de l'ouverture du téléservice le 01/04/2024 jusqu'au 30 juin 2024, et répondant aux critères d'éligibilité, seront instruites au titre de ce dispositif.

#### **Date de démarrage des opérations :**

La date de démarrage des opérations sera la date de réception de la 1<sup>ère</sup> demande de financement à la Région. **Attention, un devis signé ou un bon de commande vaut démarrage des travaux.**

#### **Règles de récurrence sur la période 2023-2027 :**

- Les demandeurs n'ayant pas réalisé de Contrat Agriculture Durable (CAD), ou ayant réalisé un CAD ne répondant pas aux critères de validation de la Région pourront bénéficier sur la période 2023-2027 :
  - De 2 financements maximum au titre du présent dispositif (volet 1, 2 ou disposition spécifique) ;
  - Ou d'un financement au titre du Dispositif Unique-FEADER et d'un financement au titre du présent dispositif (volet 1, 2 ou disposition spécifique) maximum.
- Les demandeurs ayant réalisé un CAD répondant aux critères de validation de la Région pourront bénéficier sur la période 2023-2027 de trois financements maximums, au choix au titre du présent dispositif (volet 1, 2 ou disposition spécifique) et/ou du Dispositif Unique-FEADER

#### **Modalités de dépôt de dossier et demande de financement :**

Le dépôt de la demande d'aide se fait en ligne sur le site dédié de la Région « Mes aides en ligne ».

La première demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces définies ci-après. La Région pourra demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

#### Demandeur :

- Demande de financement adressée à la Présidente
- Une fiche d'identification du demandeur
- Attestation d'affiliation MSA pour les exploitations individuelles en tant qu'ATP/ATS ou cotisant solidaire, sauf personnes en parcours installation
- Un relevé d'identité bancaire (à joindre également à la demande de paiement)
- Les documents justifiants de l'existence juridique du demandeur (kbis de moins de 3 mois) sauf personnes en parcours installation
- Les statuts en vigueur et la liste des associés (le cas échéant)
- La liste des membres du conseil d'administration ou du bureau (le cas échéant)
- Attestation d'affiliation MSA de la structure (hors GAEC et EARL)
- Pour les filières concernées : engagement dans l'une démarche en faveur du bien-être animal.
- Pour les dépenses liées à l'amélioration du stockage de l'eau et de la gestion de l'abreuvement au pré : autorisation administrative

Pour les sociétés hors GAEC et EARL : Attestation d'affiliation MSA des associés exploitants en tant qu'ATP/ATS

Jeune agriculteur/nouvel agriculteur : copie de la DNA, arrêté pass installation ou de la DJA

Personnes en parcours installation : Accusé de réception d'une demande d'aide complète au titre de la DNA ou de la DJA ou Pass installation

#### Pièces relatives à la description de l'opération ou du programme d'actions :

- Le plan de financement de l'opération

- Un descriptif technique de l'opération ou du programme d'actions pour lequel le financement est sollicité, incluant un calendrier de réalisation

#### Elevage Equin :

- A minima 3 attestations de naissances et numéro SIRE des poulains nés les 12 derniers mois précédant la date de dépôt du dossier (pour les élevages équins de plus de 12 mois)

#### Autres pièces à fournir au moment du dépôt du dossier de financement :

- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles
- Pour les projets agritouristiques : labélisation ou attestation prévisionnelle d'engagement dans une des démarches agritouristiques listées en annexe I.

#### **Information sur la participation des financeurs :**

Le bénéficiaire du financement s'engage à faire état de la participation de la Région et de l'Agence de l'Eau le cas échéant. Les modalités d'information sont précisées dans l'arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération, notamment sur le site internet.

#### **Modalités de versement de l'aide :**

La subvention donne lieu à un versement unique. Par dérogation au RGFR, la demande de paiement unique devra être transmise et reçue à la Région dans un délai de 12 mois à compter de la date de fin de réalisation.

La demande de paiement doit comprendre les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses
- Les justificatifs de dépenses (copie des factures)
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Les autres aides perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Copie de l'arrêté attributif DJA/DNA pour les personnes en parcours installation lors du dépôt de la demande d'aide
- Attestation de labélisation de l'offre agritouristique le cas échéant

Liste des pièces complémentaires spécifiques aux filières animales :

- Pour les élevages équins en cours d'installation, le cas échéant : attestation de 5 reproducteurs actifs sur l'exploitation agricole

#### **Bases réglementaires :**

- Régime exempté de notification SA 108468 en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles en vigueur
- le règlement de minimis n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, Ce règlement concerne toutes les catégories d'entreprises, quelle que soit leur taille.
- Régime notifié SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire en vigueur

## **Annexe I**

### **Liste des labels reconnus par la Région Occitanie**

Les labels reconnus par la Région Occitanie sont les suivants :

Qualité Tourisme et Qualité Tourisme Occitanie Sud de France,  
Bienvenue à la ferme,  
Accueil Paysan,  
Gîtes de France,  
Ecogîte (Gîte de France),  
CléVacances,  
Logis de France,  
Hôtels au naturel,  
Bienvenue à la ferme,  
Accueil Paysan,  
Destination Vignobles et Découvertes,  
Qualité Pays Cathare,  
Tourisme et Handicap,  
Tourisme de Terroir, Rando Accueil, Rando Etape (Lot) ,  
Accueil cheval (Lot), Camping qualité, Bistrot de Pays,  
Tables et Auberges de France, Maîtres Restaurateurs,  
Qualité Outdoor Ariège Pyrénées,  
Les bons crus d'Artagnan,  
Terra Gers,  
Tables du Gers,  
Hebergers,  
Excellence Gers,  
Clé Verte,  
Fleurs de soleil,  
Pré Vert,  
Chambres d'hôtes référence,  
la Via Natura (campings),  
Accueil Vélo,  
Hébergement Pêche,  
Tourisme de Terroir (Pyrénées Orientales)



## ANNEXE 2 : Liste des dépenses éligibles/inéligibles hors agroéquipements.

Liste des dépenses éligibles	Exemples de dépenses non éligibles
<b>1. Bâtiment/infrastructures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Uniquement serres-tunnels ou multichapelles ou serres bioclimatiques de maraichages.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats de foncier ou de bâtiment</li> <li>• Dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (Permis de construire ou déclaration préalable de travaux) <b>sauf serres tunnel ou multichapelles de maraichage</b></li> <li>• Renouvellement à l'identique d'un bâtiment sans changement de destination et/ou sans amélioration fonctionnelle (Ex : réfection d'une toiture, ravalement des façades, travaux d'embellissements courants)</li> <li>• Les voiries et réseaux divers : voies d'accès, adduction d'eau, raccordement aux réseaux d'électricité, de téléphone, d'internet, et d'assainissement.</li> <li>• Caveaux et ateliers viti-vinicoles (y compris aménagements) éligibles à FAM</li> <li>• Construction, rénovation et aménagement de bâtiment destiné au matériel agricole</li> <li>• Locaux sociaux (par exemple : bureaux, salles de pause ou cantines),</li> <li>• Aménagements extérieurs et paysagers et parkings</li> <li>• Panneaux photovoltaïques (couverture et frais liés aux panneaux comme matériel et frais d'étude et de pose)</li> <li>• Dépose des anciens matériaux en cas de rénovation</li> <li>• Dépenses de mise aux normes liées à la gestion des effluents</li> <li>• Main d'œuvre liée à l'autoconstruction (y compris pour des équipements et travaux d'aménagements)</li> <li>• Achat en crédit-bail, copropriété, leasing (y compris pour des équipements et des aménagements)</li> </ul>
<b>2. Aménagements intérieurs/matériel/équipement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système de traitement/filtration des eaux de pluie issues de bâtiments ainsi que les équipements de distribution (canalisations, abreuvoirs...).</li> <li>• Matériaux utilisés pour les aménagements de bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement à l'identique d'un matériel (sans changement de destination et/ou sans amélioration fonctionnelle)</li> <li>• Consommables, ordinateurs, imprimantes téléphone...</li> </ul>

## 2.1 Filière Elevage : Logement - alimentation - contention des animaux...

- Equipements et aménagements intérieurs des bâtiments d'élevage et autres locaux directement nécessaires à l'activité d'élevage
- Equipements pour le stockage des aliments et équipements pour la fabrication des aliments à la ferme
- Equipements en lien avec la gestion des effluents et déjections (Racleurs fumier, lisier – robot nettoyeur, aspirateur, Malaxeur à lisier, Séparateur de phase, Pompe de reprise et de transfert, canalisation.)
- Equipements de séchage en grange (Seuls sont éligibles les projets de séchage en grange qui utilisent pour chauffer l'air des dispositifs à énergie renouvelable : chauffage solaire, récupération de chaleur sous toit, chaudière à biomasse)
- Tout équipement de contention
- Equipements mises bas/gestations : caméra...système Easy-foal
- Equipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages : Enrichissement du milieu, brumisation des bâtiments, désinfection et nettoyage des locaux (ex nettoyeur haute pression, puissance minimale de 160 bars), groupe électrogène puissance 15kwatt pour granivore
- Matériel roulant non motorisé pour élevage (ex chariot manuel à paille)

- Filière équine : équipement ou aménagement pour les activités de pension, de dressage de chevaux ou d'enseignement équestre (ex. manège, piste d'entraînement, rond de longe, sellerie ...)

## 2.2. Filière végétale

- Equipements spécifiques de serres agricoles (bacs et tables de cultures, écran d'occultation, automatisation des aérations et de la luminosité, systèmes d'ouverture)
- Equipements de protection contre les aléas climatiques dont filets paragrêle, ombrières
- Dispositifs de protection contre les bioagresseurs Outil d'aide à l'agriculture de précision pour maîtriser le passage des outils : guidage, RTK, GPS
- Pépinières agricoles : matériel d'assistance au triage et au débitage des greffons et des porte-greffes, machines à greffer, paraffineuse, cercleuses, installation ou modernisation et équipements de chambres froides, bâtiment et équipement pour le Traitement à l'Eau Chaude (TEC) du matériel greffable et des plants de vigne
- Equipements de mise en marché horticole : dépileuse de Rolls et robots d'emballage

- Renouvellement/remplacement des bâches des serres,
- Equipements serre de chauffage, d'irrigation, de brumisation, de fertilisation et de protection des cultures,
- Lutte anti-grêle via génération au sol d'iodure d'argent
- Lutte contre le gel par système d'aspersion

<b>2.3. Transformation, commercialisation à la ferme et agritourisme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement intérieur et équipements de bâtiment de transformation-conditionnement (et stockage associé) des produits à la ferme, de commercialisation des produits à la ferme et d'activités agritouristiques</li> <li>• Equipement frigorifique d'un véhicule roulant, vitrines réfrigérées mobiles, remorques étals pour vente en circuits-court</li> <li>• Création d'un site internet marchand avec réservation, vente et/ou paiement en ligne (conception, mise en service, formation utilisation)</li> <li>• Développement de jeux, scénographie, animation d'un site agritouristique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliers déplaçables (tables, chaises, parasols...)</li> <li>• Les véhicules roulants (hors vitrines ou remorques réfrigérées mobiles)</li> <li>• Aménagements caveaux et ateliers viti-vinicoles éligibles à FAM</li> <li>• Piscine, spa, sauna</li> </ul>
<b>2.4. Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffe-eau solaire, ventilation basse consommation, éclairage et pilotage de l'éclairage, récupérateur de chaleur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -Méthanisation et chaudière à biomasse</li> </ul>
<b>2.5. Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement spécifique d'amélioration de l'ergonomie et de la qualité de travail : exosquelette, outil de désherbage maraicher avec couchette ergonomique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipement de sécurité (extincteurs, réserves incendie, sonde à fourrage connectées, alarmes incendie, intrusion, coupure d'électricité)</li> <li>• Chariots élévateurs, chargeurs télescopiques, manitou, robots type Naïo...</li> </ul>
<b>3. Autres dépenses</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition de logiciel de gestion/commercialisation, de gestion des troupeaux,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses de communication et promotion (insertion publicitaire, PLV, objets promotionnels)</li> <li>• Frais de labélisation</li> <li>• La mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger,</li> <li>• Conseil stratégique/marketing (dont export)</li> <li>• Les frais de participation à un salon, les études liées à la stratégie amont (production primaire),</li> <li>• La signalétique publicitaire ou promotionnel (conception et impression).</li> </ul>

#### **4. Investissements liés à l'amélioration du stockage de l'eau et de la gestion de l'abreuvement au pré**

*Attention les infrastructures et équipements ci-dessous sont éligibles sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion de l'eau. Le projet devra notamment être en conformité avec la loi sur l'eau et le code minier.*

*Ce point sera contrôlé sur la base d'une copie des autorisations administratives demandée dans le dossier de demande d'aide*

- Captage des eaux issues de source et collecte des eaux de ruissellement
- Infrastructures et équipements de stockage des eaux de sources et de ruissellement (impluvium, citernes rigides, souples ou maçonnées)
- Travaux de terrassement relatifs aux infrastructures ci-dessus (tranchées, décaissement, profilage.)
- Systèmes de traitement/filtration des eaux stockées
- Systèmes de distribution et d'abreuvement : abreuvoirs, bac d'abreuvement, raccordement des abreuvoirs aux infrastructures de stockage.
- Mise en protection des infrastructures créées (clôtures, grillages...)

### Annexe 3 : Agroéquipements

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
<b>1- Economies d'eau à la parcelle</b>	
<b>1.1 Matériel de pilotage de l'irrigation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel de pilotage de l'irrigation</li> <li>• Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements d'irrigation en secteur viticole</li> <li>• Pompes et investissements de modification de la station de pompage en dehors de l'automatisation et de la programmation</li> <li>• Crépines</li> <li>• Variateurs de fréquences</li> <li>• Rampes et pivots</li> <li>• Canons et canons à retour lent</li> <li>• Réseau de distribution de l'eau de pluie recueillie des bâtiments</li> <li>• Abonnements annuels pour les outils de pilotage</li> <li>• Compteurs</li> </ul>
<b>1.2 Matériels spécifiques économes en eau</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de régulation électronique sur les matériels d'irrigation (outils d'automatisation et de programmation)</li> <li>• Equipements de collecte et stockage des eaux de pluies de bâtiment pour l'abreuvement des animaux y compris les travaux de gros œuvre (terrassment, maçonnerie...) préalables à l'installation d'une cuve de stockage. La collecte n'est éligible que dans la mesure où il y a également du stockage dans le projet.</li> <li>• Equipements de collecte et stockage des eaux de drainage des serres, et de récupération des eaux de pluie des serres et des bâtiments agricoles (le traitement des eaux de drainage n'est pas éligible)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le réseau de distribution d'eau entre le stockage et les points d'abreuvement dans les pâtures</li> </ul>
<b>2. Lutte contre l'érosion</b>	
<b>2.1 Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts (dont prairies)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel spécifique pour le semis d'un couvert végétal ou d'une culture intermédiaire dans une culture en place (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...)</li> <li>• Matériel de semis adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal (dont semoirs adaptables sur outils de travail du sol...)</li> <li>• Matériel spécifique pour le sursemis et l'entretien des prairies dans les exploitations d'élevage : semoirs de semis direct spécifiques pour les prairies, herses de prairie, aérateurs de prairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Broyeurs et gyrobroyeurs pour l'entretien des prairies</li> <li>• Pour les semoirs adaptés sur des outils de travaux du sol, l'outil de travail du sol n'est pas éligible</li> </ul>
<b>2.2 Matériel spécifique pour l'entretien des haies</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des haies (lamiers à couteaux, broyeurs à fléaux ou à rotors, sécateur hydraulique). Seules les têtes adaptables sont éligibles au dispositif</li> <li>• Broyeurs d'accotements, gyrobroyeurs, broyeur sous clôture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lamiers à lames</li> <li>• Rotors à fléaux et à marteaux ou tout autre rotor éclatant les branches</li> <li>• Bâti (attelage, bras...) de l'épareuse</li> <li>• Sécateurs ou tailleuses en arboriculture</li> <li>• Rogneuses en viticulture</li> </ul>
<b>2.3 Matériel permettant la diminution du travail du sol</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures dans un couvert végétal des sols</li> <li>• Semoirs spécifiques destinés au semis direct disposant à minima des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disque ouvreur indépendant</li> <li>- Chasses débris rotatifs</li> <li>- Coutre fin adapté</li> <li>- Roue de fermeture du sillon pour semis direct</li> </ul> </li> <li>• Semoir pour techniques culturales simplifiées</li> </ul>	
<b>3- Réduction des pollutions des eaux par les produits phytosanitaires</b>	
<b>3.1 Investissements relevant de la feuille de route Ecophyto II (certains équipements seront pris en compte jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifique Ecophyto II)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capteurs et système de régulation associés permettant la détection des adventices en vue d'un désherbage chimique ciblé en grandes cultures</li> </ul>	
<b>3.2 Matériel de substitution</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel de lutte mécanique, thermique (y compris électrique) contre les adventices : bineuse, houe rotative, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, bineuses automotrices en maraîchage, herse étrille, roto-étrille, désherbineuse, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, déchaumeur scalpeur.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Robot autonome de désherbage : seule la partie mobile est éligible</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel d'éclaircissage, épamprage mécanique, effeuilleuse en vigne, matériel de broyage spécifique et adapté, retrait de résidus... pour éviter les contaminations par les prédateurs</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel spécifique pour l'implantation, l'entretien ou destruction des couverts végétaux inter-rangs ou intercultures (cultures pérennes ou Grandes cultures) : Dont intercep, dont tondeuse inter rang, et broyeur et gyrobroyeur pour l'entretien des couverts interrangs, broyeur à herbe, broyeur semi-ligneux, broyeur hors sol, broyeur à sarments et broyeur d'accotement, rouleau destructeur de couverts (rolofaca, écorouleau).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écimeuse en grande culture et production de semences</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels permettant de récupérer la « menue-paille » au moment de la moisson. (Cette menue-paille contient les graines d'adventices moissonnées avec la récolte. L'exploitant ne doit pas remettre cette menue paille au champ. Cela permet d'éliminer le maximum de ces graines).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels de tri des graines récoltées : station de triage et de nettoyage de récolte</li> </ul>	
<b>4- Réduction des pollutions des eaux par les fertilisants : Équipements visant à une meilleure répartition des apports</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements visant à une meilleure répartition des apports :</li> <li>• Pesée embarquée des engrais organiques et minéraux</li> <li>• Pesée sur fourche, pompe doseuse,</li> <li>• Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives avec traçabilité pour le secteur horticole et maraîcher</li> <li>• Matériel visant à une meilleure répartition (système de débit proportionnel à l'avancement) et à moduler les apports : distributeur d'engrais de précision</li> <li>• Capteurs embarqués de mesure de la réflexion de la lumière permettant la modulation des apports</li> <li>• Localisateurs d'engrais sur le rang (bineuse, semoir spécifique ou sur planche), et système de limiteur de bordures</li> <li>• Les rampes pendillards permettant l'injection directe dans le sol (avec enfouisseur)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rampes pendillards ne permettant pas l'injection directe dans le sol</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements de mise en défens des berges et des lits mineurs des cours d'eau : systèmes d'abreuvement comme par exemple les pompes à museau, aménagements de points d'abreuvement sur berges, clôtures, passages à gué, passerelles, ...</li> <li>• Zones tampons artificielles : Aménagement de zones tampons, terrassement des zones humides artificielles, matériel de colmatage des drains de zones humides</li> </ul> <p>Les Investissements de mise en défens des berges et les zones tampon artificielles ne sont éligibles que s'ils remplissent les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation sur une zone à enjeux Agence de l'Eau</li> <li>• Validation du dossier de l'agriculteur par la structure animatrice de la zone à enjeu avant le dépôt de la demande d'aide (attestation de la structure animatrice à joindre au dossier de demande d'aide)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>

## Annexe 4 – Bien-être animal et biosécurité

### Liste des démarches en faveur du bien-être animal reconnues (chartes, codes, et outils d'autoévaluation)

- Démarches pré-identifiées dans le tableau ci-dessous :

Filière	Chartes et codes reconnus	Outils d'autoévaluation reconnus
Bovin	Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage	Boviwell
Ovin	Code mutuel des bonnes pratiques	Cmoubiene
Caprin	ANICAP	Cmoubiene
Porcin		
Avicole		Palmigconfiance Grille d'autoévaluation de la confédération paysanne en palmipède à foie gras Ebene Pulse Eva
Equine	Charte pour le Bien Etre Equin	
Cunicicole		Ebene

- Autres démarches reconnues par l'autorité de gestion, dont réalisation d'un autodiagnostic sur la base des grilles issues du Pacte sur la biosécurité et le bien-être animal disponibles à ce lien : <https://agriculture.gouv.fr/pacte-biosecurite-bien-etre-animal-en-elevage>